



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de **VILLERS-FAUCON**

Installations classées pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **11 2 AOUT 2020**, il sera procédé, du 10 septembre au 12 octobre 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société BIOVAL ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une plate-forme de compostage, soumise au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la préfète de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de VILLERS-FAUCON et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : ÉPEHY, HARGICOURT (02), HERVILLY, HESBÉCOURT, ROISEL, RONSSOY et TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>- Politiques-publiques - Environnement - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de VILLERS-FAUCON afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de VILLERS-FAUCON, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **11 2 AOUT 2020**
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS